

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
Mme Sophie HUYGHE à M. Philippe DALBON
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Jérôme LOOSDREGT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 20 septembre 2019	Vendredi 20 septembre 2019	Lundi 30 Septembre 2019

8. Approbation et signature de la convention d'intervention dans le cadre d'une mesure de réparation pénale

Le Tribunal pour Enfants ou le Parquet peuvent ordonner des mesures socio-éducatives de réparation pénale en faveur de mineurs délinquants.

Ces dernières constituent une réponse judiciaire mais également éducative à un acte délictueux. Elles ont pour principal objectif de responsabiliser le mineur vis-à-vis de l'acte qu'il a commis en lui proposant une action de réparation soit directement auprès de la victime soit de façon indirecte au profit de l'intérêt public.

L'association AREPI l'ETAPE est habilitée par la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour exercer ces mesures.

La commune du Cheylas a été sollicitée afin de participer à ce dispositif éducatif de réparation pénale. Ainsi, des mineurs pourront être accueillis pour réparer symboliquement leur infraction en aidant les services municipaux.

Dans la perspective de fixer les différentes modalités pratiques de cette intégration, il convient d'autoriser le maire à signer une convention d'intervention entre la commune et l'association AREPI l'ETAPE.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'intervention et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

 